



Sommaire

Édito

page 1

Transport et ALD

Actu

page 2

Le zonage

En pratique

page 3

Génériques

Stat's

page 4

Mise à disposition des médecins libéraux de l'outil « horaires et informations pratiques »

Agenda

page 4

édito

Pour certains observateurs, comme "la santé n'a pas de prix", les gestionnaires de l'Assurance Maladie devraient cesser d'en faire une gestion comptable, mais prendre en compte uniquement les besoins des malades. Cette vision des choses ne peut malheureusement pas prospérer à l'épreuve de la réalité. Les systèmes européens de protection sociale sont, à cause de la crise qui frappe actuellement ce continent, soumis à rude épreuve. Ils doivent adopter un mode de fonctionnement compatible avec le niveau de ressources dont ils disposent.



La France, pas plus que les autres pays, n'est épargnée. Elle a dû elle aussi, mettre en place des mesures spécifiques dans le cadre de la Gestion du Risque Maladie. La gageure qu'elle doit soutenir, c'est de permettre aux assurés sociaux de bénéficier des meilleurs soins possibles, dans les conditions économiques déterminées par le niveau de financement de la branche maladie.

La mise en place pour chaque profession de santé, de zones sous-dotées, ou sur-dotées permet leur meilleure répartition sur le territoire, grâce à des mesures incitatives. La mise en oeuvre du dispositif « Tiers payant contre génériques » pousse les acteurs du système de santé - assurés, médecins, et pharmaciens- à donner la préférence aux médicaments génériques, réputés moins chers que les princeps.

Ce numéro 11 du journal INFO PS vous placera au cœur même de ce débat, en vous donnant les informations les plus récentes concernant ces actions.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Henri YACOU

**Directeur Général,
de la CGSS de GUADELOUPE**

TRANSPORT ET ALD

Rappels des dispositions du décret du 10 mai 2011 relatif au transport en lien avec une ALD

Le transport d'un assuré atteint d'une ALD, s'il n'est pas en relation avec une hospitalisation, un accident du travail, un transport en série, ou une convocation médicale, ne peut être pris en charge par l'Assurance Maladie que si cet assuré présente une déficience ou une incapacité définies par le référentiel des transports fixé par l'arrêté du 23 décembre 2006.

Le seul fait que l'assuré soit atteint d'une ALD ne suffit donc plus à justifier la prise en charge de son transport par l'Assurance Maladie.

Info PS : Le bulletin d'information de la CGSS Guadeloupe à l'attention des professionnels de la santé

Directeur de la publication : Henri YACOU - Rédacteur en chef : Béatrice RESID

Rédacteur en chef adjoint : Eddy BROUSSILLON - Secrétaire de rédaction :

Francine BADE

Comité de rédaction : Francine BADE - Fanny CHOVINO - Jeanine COPPRY - Gladys ELICE - Nicole GEROMEGNACE - Johanna MATHEAU - Léna OGOLI

Conception graphique : David ROCHEMONT

Photos : Dominique DESCIEUX-REYNOSO

Contact : infos@cgss-guadeloupe.fr



Le zonage

Après une longue période de consultation, la Directrice Générale de l'ARS vient de publier les arrêtés définissant les zones de mise en oeuvre des mesures visant à favoriser une meilleure répartition de certaines professions médicales en Guadeloupe.

Sont pour l'instant concernés :

Les médecins, les infirmiers, les kinésithérapeutes, et les sages-femmes.

1) En ce qui concerne les médecins :

Dans le cadre de l'option démographique, les zones considérées comme étant déficitaires vont permettre aux généralistes et aux spécialistes du secteur 1, ou à ceux faisant partie du secteur 2 et qui ont choisi l'option coordination, ou se sont engagés à utiliser des tarifs opposables au sein de ces zones, de bénéficier d'une aide divisée en deux volets :

- Une aide à l'investissement (5000 € par an, si l'exercice a lieu en groupe, et 2500 €, s'il a lieu dans un pôle de santé)
- Une aide à l'activité représentant :
 - * 10 % des revenus avec un plafond de 20 000 € pour les médecins travaillant en groupe,
 - * 5 % des revenus (C+V) avec un plafond de 10 000 € pour les médecins faisant partie d'un pôle de santé

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone : Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand
- Zone : Lamentin, Sainte-Rose
- Zone : Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire
- Zone : Saint-Louis et Capesterre de Marie-Galante

Un bilan d'application des mesures sera effectué dans trois ans.

2) En ce qui concerne les infirmiers

Les zones qui ont été définies sont entrées en vigueur le 26 mai 2012

Les zones très sous-dotées sont les suivantes :
Capesterre de Marie-Galante, la Désirade, Grand-Bourg, Pointe-Noire, Saint-Louis

Les zones intermédiaires :

Les Abymes, Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif,

Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Le Gosier, Goyave, Lamentin, Morne-à-L'Eau, Le Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Trois Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitant,

La zone sur dotée :
Terre-de-Haut

3) En ce qui concerne les Kinésithérapeutes

Les zones ont été définies par l'arrêté du 13 juillet 2012 de la Directrice Générale de l'ARS, qui est entrée en vigueur à compter du 15 juillet 2012.

Les Zones sous dotées :

Les Abymes, Anse-Bertrand, Capesterre-Belle-Eau, Capesterre de Marie-Galante, Morne-à-L'Eau, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-Louis

Les Zones Intermédiaires :

Baie-Mahault, Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Gourbeyre, La Désirade, Deshaies, Grand-Bourg, Le Gosier, Goyave, Lamentin, Le Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Pointe-Noire, Sainte Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants

La zone Très Dotée :
Saint-François

La Zone Sur dotée :
Terre-de-Haut

4) En ce qui concerne les Sages-femmes

L'arrêté pris le 3 septembre 2012 par la Directrice Générale de l'ARS est entré en vigueur le 15 septembre 2012

La zone comptant moins de 350 naissances domiciliées par zone d'emploi :
Marie-Galante

La zone intermédiaire :
Pointe-à-Pitre

La zone sur dotée :
Basse-Terre



Génériques



Conception graphique & réalisation : CGBR Guadeloupe - Communication & Marketing - RD Août 2012

Cependant, nous avons constaté un certain nombre d'abus, de la part:

- **d'assurés sociaux**, qui refusent systématiquement les génériques, ou qui falsifient les ordonnances.
- **de pharmaciens**, qui refusent de participer à l'effort collectif et affichent encore un taux de substitution inférieur à 65%.
- **de certains médecins**, qui portent systématiquement la mention "non substituable", sans raison valable, à la simple demande de l'assuré, et au regard de tous les médicaments d'une même ordonnance.

Désormais, les génériques s'imposent.

Pour promouvoir les médicaments génériques, et dans le cadre de la Commission Paritaire locale des pharmaciens, il a été décidé de renforcer le dispositif légal "Tiers payant contre génériques".

Cette mesure s'applique à tous les assurés, qui, en cas de refus du générique, devront payer le princeps, et se faire rembourser la feuille de soins papier établie par le pharmacien.

Il est important de rappeler que ce dispositif ne s'applique pas si le médecin porte la mention "non substituable" en toute lettre, au niveau de chacun des médicaments concernés.

Pour l'instant, cette mention permet aux pharmaciens de délivrer le princeps et d'appliquer également le tiers payant.

Toutes les personnes concernées sont ciblées, car nous avons la possibilité, grâce à des requêtes informatiques de savoir de qui il s'agit de façon précise.

La phase d'information dans laquelle nous sommes encore, et qui nous a déjà permis d'améliorer de 10 points le taux de substitution global des pharmacies de Guadeloupe, va bientôt laisser la place à une autre durant laquelle d'autres types de décisions seront prises.

Les directeurs des organismes de sécurité sociale, ainsi que le Docteur de la CNAMTS disposent dans ce domaine de pouvoirs importants.

Nous sommes persuadés qu'à force d'explications nous parviendrons à améliorer encore notre position, et que chacun comprendra la nécessité de « jouer collectif ».

Evolution du taux de substitution

Département.	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Guadeloupe	62,5 %	62,5 %	62,5 %	66,3 %	72,1 %
Martinique	68,6 %	68,5 %	68,8 %	70,3 %	71,4 %
Guyane	68,8 %	67,7 %	68,7 %	73,0 %	74,8 %
Haute Corse	60,1 %	60,7 %	65,3 %	68,4 %	67,4 %
Corse du sud	62,0 %	61,7 %	63,1 %	65,9 %	66,9 %
Paris	62,5 %	63,6 %	64,5 %	76,0 %	77,8 %



En pratique

Mise à disposition des médecins libéraux de l'outil « horaires et informations pratiques »



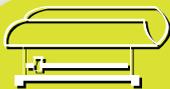
Le médecin peut accéder à cet outil en se connectant au site Espace-pro depuis ameli.fr et saisir certaines informations relatives à l'organisation de son cabinet :

- Ses horaires de consultations
- Les horaires d'ouverture de son cabinet (si différents de ceux des consultations)
- L'adresse Internet d'un secrétariat virtuel ou d'un site de prise de rendez-vous s'il en possède un (c'est une information optionnelle)
- Le type de cabinet de groupe ou individuel (c'est une information optionnelle)

L'outil est ouvert en ligne depuis le 17/09/2012 et la campagne de recueil des informations est prévue pour durer jusqu'à fin décembre 2012.

Les informations fournies seront consultables dans la fiche descriptive du médecin sur ameli-direct à partir de janvier 2013.

Si le médecin fait le choix de ne pas mettre en ligne ces informations, cet indicateur ne pourra pas être valorisé pour l'exercice 2013 (payé en 2014) dans le cadre de sa rémunération sur objectifs de santé publique.



Stat's

Evolution des dépenses de ville hors SLM au 31/08/2012 **7,5 %**

Nombre de PS en télétransmission au 08/10/2012 **1987**

Taux d'adhésion à Sésam/Vitale au 08/10/2012 **82%**

Taux de génériques au 26/09/2012 **76,5 %**

Nombre de visites des DAM au 15/10/2012 **1701**

Nombre d'échanges confraternels au 15/10/2012 **188**

Nombre de praticiens adhérents à Espace Pro au 15/10/2012 **313**

22/11/12 Commission Paritaire Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes

26/11/12 Commission Paritaire Locale des Pharmaciens

03/12/12 Commission de Concertation Locale des Taxis

06/12/12 Date réservée pour la tenue éventuelle d'une Commission Technique (des médecins ou des orthophonistes)

13/12/12 Commission Paritaire Locale et Régionale des médecins

20/12/12 Commission Paritaire Départementale des Infirmiers

Agenda